



Caen - du 3 au 5 décembre 2026

DOSSIER EXPOSANT

- Exposants concernés : fabricants de fléchettes et de cibles, clubs ou associations sportives (darts ou autres sports proches), équipements sportifs (lunettes de visée, tenues, accessoires...) et marque de vêtements casual ou streetwear, produits dérivés darts (T-shirts, casquettes, etc.), jeux d'adresse (baby-foot, shuffleboard...), jeux de billards, bornes de jeux d'arcade, Darts électroniques, simulateurs, jeux de réalité virtuelle tir de précision

Version 1.1 – 09 05 26

Tarifs « pré-vente » valables avant le 30 juin

Exposants concernés : Espaces 1 & 2 (Hors Espace 3 : Food & Beverage)



DROIT D'INSCRIPTION

Frais de dossier + Badges exposant (1 à 3 max) + Promotion sur les supports de communication + 1 Parking Exposant 60 € HT

STAND AU CHOIX

Stand cloisonné sur 3 côtés
Dimensions au choix : L (façade) x P (profondeur)

- Stand de 15m² : 5x3 700 € HT/stand
- Stand de 18m² : 6x3 850 € HT/stand
- Stand de 21m² : 7x3 1050 € HT/stand
- Stand +grand avec des aménagements spécifiques Sur devis

OPTIONS ESPACE EN + FACULTATIFS

Zone de stockage de 3m² avec porte fermée à clé 350 € HT/forfait

COMPLEMENT OBLIGATOIRE

Enseigne sur le fronton du stand (Nom de l'exposant en écriture blanche sur fond violet charte de l'événement) 90 € HT

OPTIONS MATERIEL FACULTATIF

Prise électrique P16A (1 kva) pour l'événement disponible 90 € HT/u
Chaise 10 € HT/u
Table* 20 € HT/u

*Si vous amenez votre table, elle doit obligatoirement être nappée en noir et propre. Aucun stock ne doit apparaître en façade.

Conditions Générales de Ventes



1. CONDITIONS D'ETUDE DU DOSSIER D'ADMISSION

- **Ce document fixe les modalités relatives à une participation d'un exposant au Village organisé à l'occasion de la 2ème édition du WINAMAX FRENCH DARTS FESTIVAL (ci-après « L'Événement ») qui se déroule à Caen du 03 au 05 décembre 2026.**
- La société qui souhaite exposer sur le Village doit obligatoirement répondre à l'appel à candidature lancé par l'Organisateur.
- **Cet appel à candidature est accessible depuis le site officiel de l'Événement à la page « Partenaires/Exposants »** à l'adresse suivante : <https://frenchdartsfestival.com/partenaires-exposants>.
- **Un « Formulaire admission - Exposants » à remplir prend la forme d'un formulaire « Questions/ Réponses » et implique la saisie :**
 - ✓ 1- d'informations sur la société : dénomination sociale, coordonnées du dirigeant, ... et les pièces justificatives relatives à son activité.
 - ✓ 2- d'informations relatives à la présence de l'exposant sur le Village : nature des produits vendus, taille du stand, mobilier, ...
 - ✓ 3- de vœux relatifs l'achat éventuel d'offres de billetterie et hospitalité.
- Les informations relatives aux points 1 et 2 entrent notamment en ligne de compte pour la sélection de l'exposant par l'Organisateur.
- Au moment de la validation du Formulaire, le dirigeant valide la prise de connaissance des CGV et du Règlement Général Intérieur.
 - ✓ Lien du formulaire « Devenir Exposant » -> [cliquez ici](#)
- **Le dossier de candidature est alors étudié à condition qu'il soit complet, c'est-à-dire :**
 - ✓ formulaire dûment rempli par la société,
 - ✓ le justificatif d'immatriculation (ou extrait RNE de -3 mois) disponible en ligne sur les sites du gouvernement,
 - ✓ l'attestation assurance civile.
- **Cet Appel à candidature s'établit en 2 étapes :**
 - ✓ Jusqu'au 30 juin, sélection des 1ers exposants avec des tarifs « pré-vente »
 - ✓ A partir du 1er juillet jusqu'à la clôture des inscriptions, application des tarifs normaux.

Conditions Générales de Ventes



2. CRITERES D'ACCEPTATION

- **Principes généraux :**
 - ✓ Le Village du WINAMAX FRENCH DARTS FESTIVAL a pour but de mettre à l'honneur la pratique des « Sports, activités de loisirs de précision et jeux d'adresse classiques et numériques ».
 - ✓ L'Organisateur privilégie les exposants en rapports direct avec ces activités (liste non exhaustive) : Tir à l'arc, Pétanque, Darts, Bowling, Golf/Mini-golf, Tir sportif, Lancer de balles dans des cibles (seau, cerceaux, paniers), Cornhole (lancer de sacs dans un trou sur une planche inclinée), Jeu de quilles en plastique/bois pour enfants, Anneaux à lancer sur des piquets, Jeu du mikado géant, Parcours d'adresse (équilibre, visée, coordination), Billard, Jeux de précision à l'aveugle, jeux interactifs et immersifs, ...
 - ✓ Le Village n'est pas une foire et l'Organisateur se donne toute liberté de choisir ses exposants en rapport avec le(s) thème(s) du Festival.
- **Droit de refus :**
 - ✓ Le nombre d'emplacement étant limité, l'Organisateur se réserve le droit de refuser des stands, des produits, des décorations ou des comportements qui ne correspondent pas aux critères de qualité et à la charte attendue.
 - ✓ Afin de garder une diversité au sein de ce Village et d'équilibrer la concurrence, l'Organisateur limite fortement la présence de produits de même type au sein de son Événement. Le cas échéant, l'Organisateur fera son maximum pour répartir les exposants avec une activité similaire. Il est donc possible que la candidature d'un exposant ne soit pas retenue en cas de présence déjà importante de candidats vendant le même type d'articles. Cependant, la politique du « premier arrivé, premier servi » n'est pas appliquée sur le Festival puisque la qualité est avant tout privilégiée dans les candidatures.
 - ✓ L'Organisateur reste libre du choix définitif concernant le choix d'admettre ou refuser un exposant.
- **Les candidats avec le profil suivant se verront limités ou refusés :**
 - ✓ les commerçants de type fêtes foraines, confettis, ballons... etc,
 - ✓ les marchands de produits ménagers, cocotte, balais, « savons magique »... etc,
 - ✓ la brocante, l'antiquité et l'ameublement etc,
 - ✓ le commerce de produits exotiques : africain, asiatique, sud-américain... etc,
 - ✓ la bijouterie moderne, pacotille, verroterie, fantaisie,
 - ✓ les stands de restauration.

Conditions Générales de Ventes



3. CONDITIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

- **Pour les auto-entrepreneurs, les entreprises individuelles et les sociétés :**
 - ✓ L'immatriculation SIRET est obligatoire,
 - ✓ Les exposants doivent communiquer leur extrait d'immatriculation au RNE,
 - ✓ Les candidats doivent également joindre à ce dossier leur attestation d'assurance civile.

4. ADMINISTRATION DES CANDIDATURES

- Les dossiers d'inscription complets seront étudiés au cours de la période juin 2025 jusqu'à la clôture des inscriptions.
- Les dossiers de candidature doivent être complétés uniquement par le biais du formulaire en ligne accessible via le site web : <https://frenhdartsfestival.com/partenaires-exposants>.
- Les dossiers envoyés par mail ne seront pas étudiés.
- En cas d'acceptation du dossier de candidature, l'Organisateur envoie une confirmation écrite par mail. Cette confirmation sera accompagnée d'une facture à régler du montant de l'emplacement. La validation définitive concernant la participation de l'exposant est acquise après le virement du montant de l'emplacement. La confirmation d'emplacement sera alors communiquée à l'exposant avec son numéro d'emplacement et le nombre de mètres alloués, ainsi qu'un récapitulatif des produits qu'il est autorisé à vendre sur place.
- En cas de candidature partiellement acceptée (acceptée sur la manifestation mais non retenue pour une raison ou une autre), l'Organisateur reprend contact avec l'exposant afin de lui proposer un repositionnement dans la manifestation.
- Compte tenu du nombre limité de places et du système de sélection des exposants, le candidat retenu ne bénéficie pas d'une capacité de rétractation sauf cas de force majeure justifié (maladie, décès, accident, ...) dans la semaine précédant l'événement.

Conditions Générales de Ventes



5. FACTURATION ET PAIEMENT

- Au moment de l'acceptation par l'Organisateur du dossier de l'exposant, l'Organisateur procède à la facturation du stand à travers l'envoi d'une facture et du RIB.
- Le paiement de la facture est exigé dans un délai maximum de 7 jours. Passé ce délai, la candidature de l'Exposant est considérée comme abandonnée par l'Organisateur qui disposera de la possibilité d'affecter le stand à un autre exposant.
- Sur place, un coût supplémentaire pourra être ajouté en fonction de la faisabilité d'y ajouter des options supplémentaires. Le paiement de ce coût s'effectuera sur place. Une facture sera établie et envoyée après l'événement.
- Les paiements s'effectuent par virement exclusivement.

6. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- L'Organisateur est chargé de mettre à disposition de l'Exposant un espace aux dimensions conformes aux commandes de l'exposant.
- Des exceptions peuvent avoir lieu en fonction des contraintes géographiques ou d'espace. Un écrit entre les 2 parties sera nécessaire pour spécifier les exceptions afin qu'elles soient entérinées par les 2 parties avant la manifestation.
- Sauf exception, les stands sont fournis de base avec des cloisons et une enseigne frontale.
- L'Organisateur livrera le matériel commandé en option.

Conditions Générales de Ventes



7. ACCUEIL ET HORAIRES

- L'activation du Village est prévue du vendredi 05 au Dimanche 07 décembre sur la base des horaires suivants :
 - ✓ Jeudi 17h00 - 22h30
 - ✓ Vendredi 9h00 - 22h00
 - ✓ Samedi 9h00 - 22h00
- L'accueil des exposants et l'aménagement du stand se feront le jeudi dès 9h par les portes d'accès spécifiées sur les laissez passer envoyés aux exposants. L'accueil des exposants se fera le Samedi et le Dimanche à partir de 8h. Les exposants auront jusqu'à 15 minutes avant l'ouverture du Village pour finaliser l'aménagement de leur stand.
- En cas de non-respect des horaires d'installation, l'exposant concerné risque une pénalité financière de 100€ par heure de retard.
- Une visite préalable des stands sera assurée par l'Organisateur avant chaque ouverture afin de s'assurer du respect des critères de sécurité et d'esthétisme. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité dans l'aménagement des stands, qui reste entièrement à la charge de celle de l'exposant.
- Pour de raisons de sécurité la désinstallation des stands ne pourra intervenir le Dimanche qu'à partir de 10h00 uniquement.

8. ASSURANCES

- Les marchandises et le matériel exposés ne sont pas couverts par l'assurance de l'Organisateur.
- L'exposant est seul responsable de sa marchandise, de son matériel pendant toute la durée de la fête.
- L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation volontaire ou non.
- L'exposant s'engage formellement à la souscription d'une assurance civile qui inclut obligatoirement les risques encourus sur l'Événement.

Règlement intérieur

ARTICLES 1 A 13

- **Article 1** : Durant toute la durée de l'événement, les exposants présents doivent faire le maximum afin de rester à disposition des visiteurs ainsi que de l'équipe chargée de l'organisation.
- **Article 2** : Tout vendeur présent sur le site doit justifier de contrats de travail en bonne et due forme.
- **Article 3** : Aucune vente de contrefaçon ne sera tolérée.
- **Article 4** : Il est interdit de sous-louer ou de partager, même gratuitement, un emplacement. En aucun cas, un emplacement ne pourra servir de dépôt, de passage ou rester inoccupé même partiellement.
- **Article 5** : Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement commercial et de stockage en parfait état de propreté.
- **Article 6** : Les exposants devront remporter avec eux tous les emballages : cageots, caisses... qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur les allées publiques pendant la manifestation.
- **Article 7** : Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.
- **Article 8** : Les démarches administratives incombent à l'Organisateur qui établit le plan du Village et effectue la répartition des emplacements en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les exposants.
- **Article 9** : Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures imposées par l'Organisateur notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement de leurs véhicules autour du Parc des Expositions.
- **Article 10** : Pour le déballage et l'aménagement du stand le vendredi 05, le samedi 06 et le dimanche 07 décembre, il est demandé à l'exposant de respecter l'horaire d'arrivée sur votre laisser passer. Pour le remballage et le démontage ces mêmes jours, il est interdit de ranger le stand avant l'heure de fin et d'approcher le véhicule sans l'accord préalable de l'Organisateur en raison de la présence éventuelle du public.
- **Article 11** : Le commerce ou l'exploitation d'animaux n'est pas toléré dans l'enceinte de la manifestation.
- **Article 12** : Les attributions d'emplacements seront fixées avant l'ouverture de la manifestation. Aucun dossier ni demande de modification ne sera accepté au cours de la manifestation sans l'accord préalable de l'Organisateur.
- **Article 13** : L'Organisateur pourra assigner une pénalité financière de 100 € par heure de retard à l'exposant n'aurait pas en capacité d'ouvrir son stand à l'heure d'ouverture du Village.



ARTICLES 14 A 22

- **Article 14** : La réclame par sonorisation individuelle pour attirer le client, le racolage dans les allées et la vente au postiche sont formellement interdits. Les prospectus, brochures et imprimés ne pourront être distribués par les exposants que sur leur emplacement.
- **Article 15** : L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa demande de participation et acceptés par l'Organisateur.
- **Article 16** : L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant tout préjudice qui pourrait être subi par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, sinistre, intempéries, etc...
- **Article 17** : L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourt ou fait courir à des tiers. Il se doit de s'assurer contre le vol. L'Organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à ces égards. L'exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'Organisateur.
- **Article 18** : Aucune prestation de gardiennage des stands n'est incluse dans le prix de l'emplacement au cours des nuits. L'exposant doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de ses biens la nuit en prenant le cas échéant une société de prestation de service. Les exposants ne sont pas autorisés à s'héberger la nuit sur leur stand.
- **Article 19** : Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions du règlement et toutes dispositions qui pourront être imposées et adoptées dans l'intérêt général de la manifestation par l'Organisateur.
- **Article 20** : Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'Organisateur même sans mise en demeure.
- **Article 21** : En cas de contestation, le tribunal dont dépend la manifestation est seul compétent, le texte en langue française fait foi.
- **Article 22** : Toute personne non autorisée à détenir un stand et qui serait installée illégalement sans y être autorisée sera susceptible de se voir évacuer du Village.

Conditions communes aux CGV et au Règlement intérieur (RI)



RGPD

- Dans le cadre de l'exécution des CGV et du RI, les Parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel. Chacune des Parties reconnaît qu'elle détermine les finalités et moyens des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre pour son propre compte et ainsi agir en tant que responsable distinct de son traitement de données à caractère personnel.
- Les Parties déclarent respecter la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après désigné la « Législation relative aux données à caractère personnel »).

REGLEMENT DU LITIGE

- L'Organisateur et l'exposant élisent domicile en leur siège social respectif. Tout changement de siège social devra être notifié par la Partie concernée à l'autre Partie.
- Le Contrat est régi par le droit français et sera interprété et exécuté conformément à ce même droit.
- En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution, l'interprétation ou la cessation du Contrat, les Parties se rapprocheront pour apporter une solution amiable à leur différend.
- Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du Contrat, aux tribunaux de Caen.

Conditions communes aux CGV et au Règlement intérieur (RI)



ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE

- Toute annulation totale ou partielle de l'Évènement par l'une des Parties, devra être notifiée à l'autre Partie dans les plus brefs délais.
- En cas de défaillance imputable à l'Organisateur tenant, notamment à une impréparation avérée ou rendant impossible l'Évènement (intégralement ou en partie), objet du présent Contrat, l'Organisateur restituera à l'Exposant intégralement (annulation totale) ou partiellement (annulation partielle) les sommes versées par le Client à l'Organisateur.
- En cas d'annulation totale ou partielle de l'Évènement du fait du Partenaire, l'Organisateur pourra conserver les frais d'ores et déjà engagés pour la réalisation de l'Évènement et ce, sur présentation des justificatifs.
- En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'Évènement, par suite d'une disposition légale, réglementaire ou du fait d'une décision de justice, et sauf décision contraire et commune des Parties, les sommes préalablement versées par le Client à l'Organisateur au titre de l'Évènement annulé et/ou interdit lui seront remboursés totalement ou partiellement si l'Organisateur démontre, par des justificatifs, que certains frais ont déjà été engagés et ne sont pas récupérables par ce dernier et sans que cela ne puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.
- En tout état de cause, l'Organisateur restituera à l'Exposant, au terme du Contrat, tous les éléments, matériels, documents, qui auront été mis à sa disposition par ce dernier.
- L'Évènement est organisé par la société FRENCH DARTS dont le siège est situé 37 rue Domrémy - 75013 Paris.

COMITE D'ORGANISATION

**FRENCH
DARTS**

Contact :
contact@french-darts.com